



Saint-Ciers  
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-147

### **ROUTE BARREE CENTRE BOURG**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
Dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne  
Le samedi 3 septembre 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 , R110-1 et suivants, R 411-5, 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu l'organisation par la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE, d'un marché nocturne sur une portion de l'avenue André Lafon et sur une portion de l'avenue de la République le samedi 3 septembre 2022 à partir de 16 heures et jusqu'au dimanche 4 septembre 2022, 2 heures.

Considérant le danger que représentent la circulation et le stationnement des véhicules avenue André Lafon, avenue de la République et sur la place du 8 mai 1945.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** A partir du samedi 3 septembre 2022, 16 heures et jusqu'au dimanche 4 septembre 2022, 2 heures, le marché nocturne sera autorisé à occuper le domaine public sur une portion de l'avenue André Lafon, du rond-point de l'église jusqu'au presbytère et sur une portion de l'avenue de la République de la banque Populaire au rond-point de l'église.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la portion sus mentionnées à l'article 1, à partir du samedi 3 septembre 2022, de 16 heures jusqu'au dimanche 4 septembre 2022 à 2 heures. Le stationnement des véhicules sera interdit dès 14h.

**Article 3 :** Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières, seront installés et maintenus en place de façon réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** La portion de route fermée sera signalée et matérialisée par des barrières installées et maintenues en place par les services techniques de la commune.

**Article 5 :** Les déviations seront signalées et matérialisées par des panneaux type « KD22a ex 1 » et maintenues en place par les services techniques de la commune.

A cette occasion, la circulation à double sens sera rétablie temporairement entre l'avenue André Lafon et la rue Picotin. Des panneaux « route barrée à 50 mètres » viendront compléter le dispositif.

**Article 6 :** Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
  - M. le Gardien de Police Municipale,
  - M. Directeur de la SDIS 33
  - M. le Directeur des Services Techniques,
  - Mme FEUGAS Valérie, 3<sup>ème</sup> Adjointe,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 30 AOUT 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué.

Le Maire,

Pierre CARITAN

